

GARANTIE LEGALE

Conformément à la loi, CYCLEUROPE INDUSTRIES garantit le client final pour tout vice caché d'un produit commercialisé par CYCLEUROPE INDUSTRIES dans les conditions et les termes des articles 1641 et suivant du Code Civil.

GARANTIE CONTRACTUELLE

- DUREE ET CONTENU DE LA GARANTIE

CYCLEUROPE INDUSTRIES garantit la bonne fabrication de ses Produits et s'engage à réparer ou remplacer la pièce reconnue défectueuse du fait d'un vice de fabrication ou de main-d'oeuvre (hors pièce d'usure normale). La durée de garantie à compter de la date indiquée sur la facture d'achat est de :

- 5 ans pour les cadres rigides en acier (hors jouet),
 - 5 ans pour les cadres rigides en aluminium et carbone,
 - 2 ans pour les cadres et fourches VTT tout suspendus,
 - 2 ans pour la peinture et les décors des cadres et fourches,
 - 2 ans pour les cadres pliants,
 - 2 ans pour les VAE (Vélo Assistance Electrique)
- Sur les composants d'un fournisseur tiers, la durée applicable est celle du fabricant.

La pièce de rechange utilisée sera soit équivalente à la pièce défectueuse soit d'un niveau supérieur, en fonction de l'évolution des produits.

Les interventions réalisées au titre de la garantie n'ont pas pour effet de prolonger celle-ci sauf dispositions légales contraires applicables.

Cette garantie est donnée uniquement à l'acheteur dont le nom figure sur la facture d'achat et n'est donc pas transférable.

En effet, nous ne pouvons pas vous assurer de l'utilisation qui a été faite par le précédent propriétaire.

- CONDITIONS DE MISE EN OEUVRE DE LA GARANTIE

La garantie citée ci-dessus n'est accordée toutefois que si un entretien régulier ou au minimum une fois par an a été effectué par un professionnel conformément aux préconisations du manuel d'utilisation. Pour la mise en oeuvre de la garantie, l'acheteur devra s'adresser à son vendeur ou tout atelier du réseau désigné par CYCLEUROPE INDUSTRIES. Ainsi, les interventions au titre de la garantie peuvent être réalisées par l'ensemble du réseau de CYCLEUROPE INDUSTRIES, quel que soit le pays ou le lieu d'achat. La garantie ne pourra être demandée que pour des vélos qui sont présentés complets, conformes aux spécifications d'origine, et accompagnés de leur facture d'achat.

- LA GARANTIE NE COUVRE PAS :

Les dommages provoqués par l'entretien inapproprié ou défectueux et par des réparations, transformations ou remplacements de pièces sur le vélo effectués par des non-professionnels.

Les avaries dues à une négligence, à un défaut ou un mauvais entretien (graissage, réglages etc., tel qu'indiqué dans le Manuel d'utilisation), à une surcharge même passagère, à l'inexpérience de l'utilisateur, à de mauvaises conditions de transport, à une utilisation non conforme aux conditions indiquées dans le Manuel d'utilisation.

Les vélos utilisés dans le cadre de la compétition.

La corrosion.

Les pièces d'usure, c'est-à-dire :

- Câbles et gaines de dérailleur
- Câbles et gaines de frein
- Eléments de transmission (plateau, pignon, chaînes...)
- Guidoline / coussinets pour poignée
- Huiles hydrauliques et lubrifiants
- Jantes
- Patins de frein
- Piles et ampoules d'éclairage
- Pneus et chambres à air
- Selles

L'évolution des couleurs dans le temps.

Les avaries dues à un défaut de surveillance, ou plus généralement au non-respect des consignes et préconisations indiquées dans le Manuel d'utilisation.

La garantie et la responsabilité de CYCLEUROPE INDUSTRIES sont strictement limitées au prix de la pièce incriminée et ne couvrent pas d'éventuels dommages directs, indirects, matériels ou immatériels. L'Acheteur s'engage, pour sa part, à prendre toutes les mesures nécessaires conservatoires pour limiter ses dommages ainsi que ceux de CYCLEUROPE INDUSTRIES